



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 21/04/2023

N/Réf. : BXL30004_707_PUN
Gest. : AH
V/Réf. : 2043-0061/235/2023-048PU
Corr : E. DEMELENNE
NOVA : 04/PFU/1869428

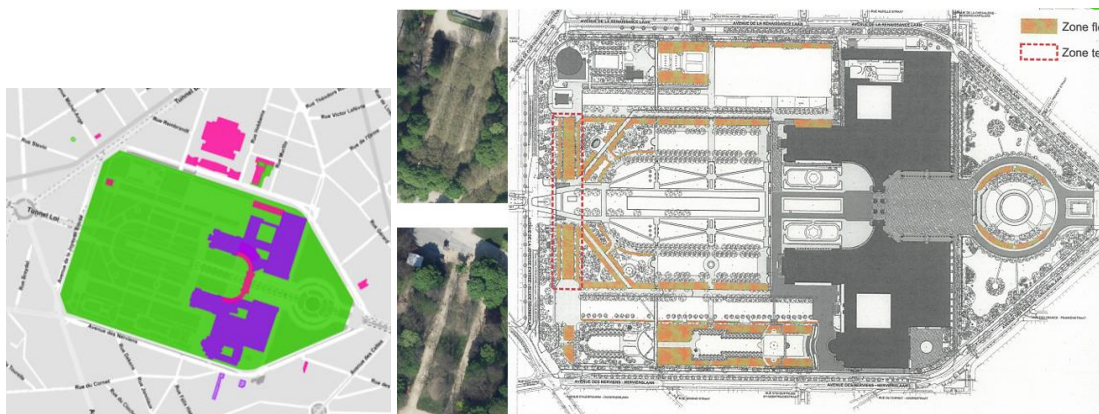
BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire, 14
(= site classé)
PERMIS UNIQUE : Mise en défens des pieds des arbres d'alignement dans la zone de l'axe Horta (zone test)
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 23/03/2023

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 23/03/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 19/04/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Statut patrimonial (© Brugis), vues aériennes des parties nord et sud de l'allée Horta (© Google Streetview) et plan global joint au dossier

Cette demande concerne l'allée Horta comprise dans le parc du Cinquantenaire *classé comme site*. Cet axe est situé dans la zone ouest du parc, parallèlement à l'avenue de la Joyeuse Entrée. Au nord, il aboutit sur le pavillon des Passions humaines *classé comme monument*.

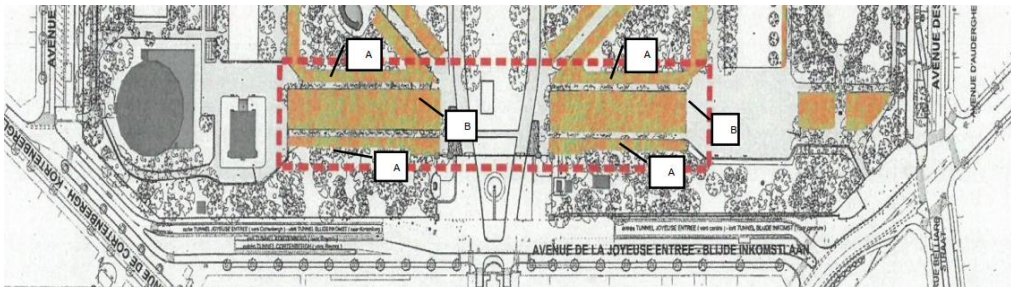
Implanté dès 1880 sur l'ancien champ de manœuvres du plateau de Linthout, le site doit sa structure et son tracé à l'architecte Gédéon Bordiau. Il accueille un ensemble architectural monumental formé par l'arcade centrale, les colonnades et les bâtiments muséaux. Depuis la réalisation de ceux-ci, le parc n'a guère connu de modifications hormis le percement du tunnel dans les années 1970, reliant l'avenue de Tervuren à la rue de la Loi.

1/3

La demande vise le remaniement de l'allée Horta composée d'une quadruple rangée d'arbres bordant deux chemins ainsi qu'une pelouse centrale. Le projet a pour but de concentrer le public sur les chemins, de diminuer le piétinement au pied des arbres et de décompacter le sol à leur pied. La mise en défens des arbres est réalisée sous forme d'une zone plantée de bulbeuses à floraison étalée. À terme, ce principe de mise en défens pourrait s'étendre à différents endroits du site. Cette opération est donc considérée par le demandeur comme une phase test préliminaire à la restauration globale du parc. Elle servira à élaborer des fiches de recommandation ainsi qu'un cahier des charges type, à intégrer au dossier de restauration globale qui est actuellement au stade de l'avant-projet.



Vues de l'allée « Horta » avant travaux, en automne 2022 et au printemps 2023 (photos © urban.brussels)



La zone d'intervention comprend :

- en zone A, les pelouses périphériques prolongeant les massifs arbustifs situés aux abords de l'axe Horta et englobant l'alignement extérieur,
- en zone B, les pelouses centrales, englobant le double alignement du milieu.

Le projet distingue les zones d'intervention « sensibles » des zones « critiques » situées sous les couronnes. Il concerne les interventions suivantes :

- désherbage de la couche de surface des zones sensibles,
- dans les zones critiques : démontage des filets d'eau, décompactage et désherbage manuels,
- apport de terres arables (10 cm), terrassement et plantations : mécanisés dans les zones sensibles, manuels dans les zones critiques.

Les zones fleuries sont entourées d'une haie de fusains et d'une barrière métallique (piquets en « T » reliés par un double fil).

Les travaux consignés dans la présente demande ont été réalisés en automne 2022.

AVIS

La CRMS estime que l'opération mise en œuvre est intéressante dans la mesure où :

- le fleurissement en place renforce la biodiversité du lieu, moins présente sur un gazon trop fréquenté,
- le projet respecte le tracé des chemins ;
- les pelouses souffrent à cet endroit des ombres du quadruple alignement ;

- . la mise en défens des zones au pied des arbres permet d'améliorer leurs conditions de croissance.

La CRMS rend dès lors un avis conforme favorable sur la demande sous condition de considérer l'aménagement mis en œuvre comme une phase test, à caractère évolutif et limitée à « l'axe Horta ».

L'approbation des travaux ne sous-entend donc pas que l'opération puisse être répétée telle quelle ailleurs dans le parc. La CRMS apprécie l'aspect qualitatif des plantations obtenu durant ce premier printemps, mais elle s'interroge sur le comportement des zones fleuries durant les saisons à venir. Préalablement à toute décision sur l'extension éventuelle de ce type de plantations, une évaluation de l'aménagement test s'impose sur toute une année, tant de l'aspect des plantations que de la charge (et du coût) d'entretien. Ensuite, la localisation dans le parc de zones de mise en défens de ce type devra être évaluée au cas par cas. Leur implantation devra être examinée au regard de la restauration et de l'évolution globale du site (impact paysager, fonctionnement et gestion).

Pour la mise en œuvre des plantations, la CRMS demande d'étendre la zone « critique » définie pour les travaux à un rayon de 2 m autour du pied des arbres.

Dans le cas d'allées à alignement quadruple, l'on devra limiter les bulbeuses aux parties centrales et planter les zones périphériques des allées selon la même palette végétale que les massifs avoisinants. Au terme de la phase test, ce principe devra aussi être appliqué à l'axe Horta, dont les zones latérales devront accueillir des plantations de type arbustives.

La Commission demande enfin de réenvisager la délimitation des zones fleuries. La qualité des bulbeux réside dans leur caractère naturel. Or dans la zone test, l'on constate une incohérence peu heureuse entre le vocabulaire des plantations et l'effet trop structuré des barrières, dû à la coexistence de fils métalliques et d'une haie. La Commission demande dès lors de rendre la clôture plus discrète et de retirer les haies du projet définitif, y compris sur l'axe Horta. Le modèle des barrières pourrait probablement encore être amélioré et doit être mis au point.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : edemelenne@urban.brussels ;
cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ;
crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels